

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 9 NOVEMBRE 2021

A 18:00, La Passerelle à Mauléon

### Procès-Verbal

Le neuf novembre deux mille vingt et un, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de la Passerelle à Mauléon, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Étaient présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jérôme BARON, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Claire COLONIER, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Etienne HUCAULT, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Jean-Paul GODET à Johnny BROSSEAU, Bérangère BAZANTAY à Jean-François MOREAU, Nathalie BERNARD à Jean-Louis LOGEAIS, Isabelle BROUSSEAU à Aurélie GREGOIRE, Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Philippe ROBIN à Dany GRELLIER

Excusés (15) : Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Isabelle BROUSSEAU, Armelle CASSIN, Emmanuelle HERBRETEAU, Thierry MAROLLEAU, Roland MOREAU, Claire PAULIC, Karine PIED, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Patricia TURPEAU

Absents (6) : Jean-Jacques GROLLEAU, Bruno BODIN, Stéphanie FILLON, Marie GAUVRIT, Jean Claude METAIS, Nathalie MOREAU

Date de convocation : 03-11-2021

Secrétaire de Séance : Sylvie BAZANTAY

<b>1. ASSEMBLEES</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1. PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2. PRECEDENTS BUREAUX : INFORMATION DU COMPTE-RENDU</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE</b> .....	<b>3</b>
<b>2. DELIBERATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1. ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1.1. Modification du régime de délégations au Bureau et au Président</b> .....	<b>3</b>
<b>2.2. RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>6</b>
<b>2.2.1. Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2021 de répartition des charges de structure et de gestion des services</b> .....	<b>6</b>
<b>2.2.2. Mise à disposition de services - service « Chefs de projet Revitalisation centre-bourg » : conventions avec les communes de CERIZAY/MONCOUTANT SUR SEVRE et NUEIL-LES-AUBIERS/ARGENTONNAY</b> .....	<b>7</b>
<b>2.2.3. Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : services mutualisés « Chefs de projet Revitalisation centre-bourg » avec les communes de CERIZAY, MONCOUTANT SUR SEVRE, NUEIL-LES-AUBIERS et ARGENTONNAY : budget prévisionnel, demandes de subventions Région/ Etat</b> .....	<b>9</b>
<b>2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>10</b>

2.3.1. Action de promotion et valorisation des métiers de la métallurgie : versement d'une subvention de fonctionnement à l'association POLE METAL 2S au titre de l'année 2021

10

2.4.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT .....	11
2.4.1.	Programme Local de l'Habitat - Habitat Privé : suivi animation du Programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais.....	11
2.4.2.	Habitat Public - Logements locatifs sociaux volet production : avenant au Contrat de mixité sociale (CMS) de BRESSUIRE.....	13
2.4.3.	Habitat Public : Logements locatifs sociaux volet production : avenant au Contrat de Mixité Sociale (CMS) de MAULÉON.....	14
2.4.4.	Habitat public - Logements locatifs sociaux volet attribution : adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et Information des Demandeurs en logement locatif social (PPGDID).....	14
2.5.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE .....	16
2.5.1.	Approbation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et Patrimoine (AVAP) de MAULÉON.....	16
2.5.2.	Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais .....	19
2.5.3.	Abrogation de la délibération DEL CC-2020-181 portant sur la prescription de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon et communes associées pour le projet de centre de tri de Loublande.....	28
2.5.4.	Prestation de service communautaire « ADS - Application du droit des sols » : élargissement à l'ensemble des communes couvertes par le PLUi, et mise à jour des conventions existantes avec les communes relatives au service .....	29
2.5.5.	GAL Nord Deux-Sèvres : changement de structure porteuse et reprise par la CA2B du portage juridique, administratif et financier au 01/01/2022.....	30
2.6.	CULTURE.....	32
2.6.1.	Conservatoire de musique - Rencontre des Aînés en chansons : édition 2022 (budget prévisionnel).....	32
2.6.2.	SCENES DE TERRITOIRE - Programme saison 2021-2022 : nouvelles offres promotionnelles et modifications tarifaires (modification de la DEL-2021-103a) .....	34
2.7.	FINANCES.....	35
2.7.1.	Budget principal CA2B - Création de l'autorisation d'engagement pour le projet « Suivi animation programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé » .....	35
2.7.2.	Budget Principal : DM n°4 .....	35
2.7.3.	Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 4 .....	36
2.7.4.	Budget Annexe Energies Renouvelables : DM n° 1 .....	37
2.7.5.	Attribution d'un fonds de concours pour la commune de MONTRAVERS .....	37
2.7.6.	Remise gracieuse au profit de l'agent - Régisseur régie Transports.....	40
2.7.7.	Budget Annexe PESCALIS : DM n° 3 .....	41
2.7.8.	Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative au PLUI .....	41
2.7.9.	Budget Principal : DM n°4 .....	42
2	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	42
3.	QUESTIONS DIVERSES .....	43

## 1. ASSEMBLEES

---

### 1.1. PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Voir PV du conseil communautaire du 28 septembre 2021

### 1.2. PRECEDENTS BUREAUX : INFORMATION DU COMPTE-RENDU

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

❖ **Compte-rendu du bureau communautaire du 14 septembre 2021**

❖ **Compte-rendu du bureau communautaire du 19 octobre 2021**

### 1.3. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

❖ **Tableau des décisions du Président prises par délégation**

Secrétaire de séance Sylvie BAZANTAY.

## 2. DELIBERATIONS

---

### 2.1. ADMINISTRATION GENERALE

#### 2.1.1. Modification du régime de délégations au Bureau et au Président

Délibération : DEL-CC-2021-191

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référénts techniques : Floriane PETERSCHMITT/Simon HELLMANN

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-142 du conseil communautaire du 28/09/2021 fixant le régime des délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président.

**Considérant** que le Président ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le régime en vigueur ;

**Considérant** la demande de précision de la préfecture concernant la délégation relative aux remises gracieuses ;

Il est proposé :

1. De déléguer au **bureau communautaire** les actes suivants :

Thématique	Délégations au Bureau
Urbanisme	Avis sur les documents d'urbanisme et de planification.
Finances	Demande de subventions.
	Créances irrécouvrables.
	Garantie d'emprunts.
Partenariats et attribution de subventions	Conventions de partenariat et financements correspondants et conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget).
	Attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget).
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €.
	Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...).
	Règlement des lotissements des zones économiques.
Gestion du personnel et des services	Gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget.
Juridique	L'ensemble de groupements de commande, sans limite de seuil.
	Adhésion à des organismes extérieurs, hors établissements publics, pour l'exercice des compétences.
	Conventions de mandat pour les travaux, conventions de co-maitrise d'ouvrage et maitrise d'ouvrage déléguée.
Mutualisation	Approbation des mutualisations avec les communes sur les prestations actuelles et futures, sur la base du tarif délibéré par le conseil communautaire.

2. De déléguer au **Président** les actes suivants :

Thématique	Délégations au Président
Finances	Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
	Réalisation d'avances et de lignes de trésorerie.
	Réalisation des emprunts classés 1A, 1B, 2A et 2B de la charte Gissler, destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et réalisation des actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.
	Accords transactionnels (Assurances et hors déclaration assurances).
	Remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) <b>jusqu'à 10 000 euros</b> .
	Mise en œuvre du dispositif d'aide directe « Coup de pouce éco – COVID-19 » dont attribution des subventions (dans la limite des crédits prévus au Budget).
Attribution de subventions	Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget).
Foncier	Exercice au nom de la communauté d'agglomération des droits de préemption définie par le code de l'urbanisme.
	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés.
Gestion des biens Immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics.
	Conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans.
	Autorisation d'occupation du domaine public.
	Toutes servitudes, dont celles de passage et de canalisation.
Gestion des biens mobiliers	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges.
	Cession de biens meubles sans limite de montant.
	Prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Gestion du Personnel et des services	Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formation, états de frais de missions, mises à disposition individuelles et recrutements autres statuts (contrats services civiques, CAE). Remboursement de frais à un agent.
Juridique	L'ensemble des marchés et accords-cadres soumis au code de la commande publique : préparation, passation, exécution, règlement et avenants.
	L'ensemble des contrats et conventions générateurs de recettes pour la collectivité dont les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises prestataires du recyclage des déchets.
	Saisine de la CCSP, conformément à l'Art. L 1413-1 du CGCT.
	En matière civile, pénale et administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice.
	Ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire.
	Pescalis

**Le conseil communautaire,**

**Invité à adopter le régime de délégations de pouvoirs au bureau communautaire et au Président tel que présenté ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la**

**mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.2.1. Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2021 de répartition des charges de structure et de gestion des services**

Délibération : DEL-CC-2021-192

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Référent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

Annexe : convention répartition charges CA2B et CIAS

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération (« CA2B ») collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2021 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

#### **1. LES FRAIS DE PERSONNEL**

##### **1.1. Les services fonctionnels liés à l'action sociale :**

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
Accueil antenne Argentonnay (Budget principal CA2B)	CIAS BA Portage R	25 %	75 %

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

##### **1.2. Les services supports liés aux ressources et techniques**

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

##### **1.3. Les services opérationnels :**

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SSIAD
Ménage	5826.77 €	
Assistance DPAH		1082.29 €

#### **2. LES FRAIS DE STRUCTURES ET DE GESTION**

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les
- Estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif.

- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5 % au vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

### **2.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire**

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 66 % des dépenses ;
- budget principal du CIAS : 34% des dépenses

### **2.2. Autres sites : Argentonnay et Moncoutant**

Pour les services partageant les autres sites, Argentonnay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- Site 10 Place Léopold Bergeon à Argentonnay :
  - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 50 % des dépenses
  - budget principal du CIAS : 50 % des dépenses.
- site Place du 11 novembre à Moncoutant :
  - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
  - budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

## **3. LES CHARGES HORS FRAIS DE STRUCTURE**

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

### ***Le conseil communautaire,***

#### ***Invité à :***

- **adopter pour 2021 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la communauté d'Agglomération « CA2B » et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tel que présenté ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités.**

#### ***Après en avoir délibéré,***

***ADOpte cette délibération à l'unanimité,***

***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

### **2.2.2. Mise à disposition de services - service « Chefs de projet Revitalisation centre-bourg » : conventions avec les communes de CERIZAY/MONCOUTANT SUR SEVRE et NUEIL-LES-AUBIERS/ARGENTONNAY**

**Délibération : DEL-CC-2021-193**

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Référent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

**Annexe : Convention MAD-S Revitalisation centre bourg**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 ;

**Vu** l'article D5211-16 du CGCT relatif au mode de remboursement des frais de fonctionnement ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2021 ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les 6 pôles urbains

du territoire ont été retenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Nouvelle Aquitaine et le Programme Petites Villes de demain ;

**Considérant** que les communes d'ARGENTONNAY, NUEIL-LES-AUBIERS, MONCOUTANT-SUR-SÈVRE et CERIZAY souhaitent être accompagnées dans la définition de leur projet de revitalisation et de mise en œuvre de premières actions opérationnelles ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais recrute pour le compte des communes d'Argentonnay et Nueil les Aubiers d'une part, de Moncoutant-Sur Sèvre et Cerizay d'autre part, deux chefs de projet revitalisation centre-bourg ;

**Considérant** que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services

**Considérant** le projet de Convention de mise à disposition de services avec chaque commune concernée ci -annexé.

Il s'agit de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de la mise à disposition de service des deux postes Chefs de projet "Revitalisation centre-bourg" auprès des communes suivantes :

- 1 poste réparti à 50 % auprès de CERIZAY et 50% MONCOUTANT SUR SEVRE
- 1 poste réparti à 50 % auprès de NUEIL-LES-AUBIERS et 50% ARGENTONNAY

Conformément à l'article L 5211-4-1 susvisé, l'agent mutualisé est de plein droit mis à disposition.

Les conditions de travail du personnel (organisation hiérarchique, organisation du travail, horaires de travail) mis à disposition sont établies par les collectivités d'accueil.

Au regard des contraintes liées aux programmes d'actions menés sur chaque commune, l'organisation du planning de travail pourra faire l'objet d'ajustement. Elles devront veiller à maintenir un équilibre dans la répartition du temps et permettre la réalisation des objectifs fixés dans de bonnes conditions.

Pour ne pas créer de disparités dans les conditions de travail selon le lieu de travail pour l'agent, le cycle de travail sera une base de 39h00 avec ARTT. Le régime des autorisations spéciales d'absence s'appliquant à l'agent sera celui de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Conformément à l'article D5211-16 susvisé, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le volume des heures de mise à disposition.

Le coût unitaire est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés liés au fonctionnement du service

Les présentes conventions sont établies pour une durée de 5 ans. Une première convention tripartite sera établie avec les communes de CERIZAY et MONCOUTANT SUR SEVRE relative au premier poste, et une seconde convention tripartite avec celles de NUEIL-LES-AUBIERS et ARGENTONNAY pour le second poste.

### **Arrivées de Thierry MAROLLEAU et Pascale FERCHAUD à 18h15.**

#### **Le conseil communautaire,**

##### **Invité à :**

- **approuver la mise à disposition de service Agglo2B « Chefs de projet Revitalisation centre-bourg » auprès des communes concernées ;**
- **créer un comité de suivi composé de 2 représentants (élus ou agents) de chaque Commune et de 2 représentants de la Communauté d'Agglomération désignés par le Président (élus ou agents) pour assurer le suivi de l'application des présentes conventions ;**
- **adopter en conséquence les conventions tripartites annexées avec les communes de CERIZAY et MONCOUTANT SUR SEVRE d'une part, et NUEIL-LES-AUBIERS et ARGENTONNAY d'autre part ;**

**Après en avoir délibéré,  
ADOpte cette délibération à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.2.3. Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : services mutualisés « Chefs de projet Revitalisation centre-bourg » avec les communes de CERIZAY, MONCOUTANT SUR SEVRE, NUEIL-LES-AUBIERS et ARGENTONNAY : budget prévisionnel, demandes de subventions Région/ Etat**

Délibération : DEL-CC-2021-194

Rapporteurs : Jérôme BARON/Claire PAULIC

Réfèrent technique : Anne FONTENEAU

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-041 du conseil communautaire du 18 février 2020 portant sur la candidature collective CA2B / 6 communes à l'AMI de la Région : revitalisation des centres-bourgs des petits et moyens pôles urbains,

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-232 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 portant sur l'approbation de la convention-cadre portant sur le nouveau dispositif régional visant la revitalisation des petits et moyens pôles urbains, mis en place par la Région,

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-056 du conseil communautaire du 11 mai 2021 portant sur l'approbation de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » mis en place par l'Etat,

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-067 du bureau communautaire du 14 septembre 2021 portant sur la création de deux emplois en contrat de projet « Chef de projet Revitalisation centres-bourgs » au tableau des effectifs,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant sur la mise à disposition de services - service « Chefs de projet Revitalisation centre-bourg » et autorisant les conventions avec les communes de CERIZAY, MONCOUTANT SUR SEVRE, NUEIL-LES-AUBIERS et ARGENTONNAY,

**Considérant** le besoin repéré en matière d'ingénierie de projet sur les communes d'ARGENTONNAY, CERIZAY, MONCOUTANT-SUR-SEVRE ET NUEIL-LES-AUBIERS afin de travailler à l'élaboration et la mise en œuvre des projets de revitalisation de centre-bourgs,

**Considérant** les appuis financiers de la Région dans le cadre du dispositif de revitalisation précisé dans la délibération régionale du 12 avril 2019 n°2019.603.SP et l'article 3.1 de la convention cadre avec la Région précisant les besoins complémentaires en matière d'ingénierie de projet,

**Considérant** les appuis financiers de l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et l'article 6.3 de la convention d'adhésion précisant les besoins en la matière,

**Considérant** l'appui apporté par la Communauté d'Agglomération en tant que coordinateur et facilitateur auprès des communes dans le cadre du programme « Cœur de bourg, cœur de vie » et la mise en place progressive d'un réseau des chefs de projet Revitalisation structuré à l'échelle du Bocage Bressuirais,

**Considérant** que les communes d'Argentonnay, de Cerizay, de Moncoutant sur Sèvre et de Nueil-Les-Aubiers souhaitent être accompagnées dans la définition de leur projet de revitalisation et de mise en œuvre de premières actions opérationnelles ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais recrute pour le compte des communes d'Argentonnay et Nueil-Les Aubiers d'une part, de Moncoutant et Cerizay d'autre part, deux chefs de projet « Revitalisation centre-bourg » ;

**Considérant** qu'en vertu de la convention-cadre « revitalisation des petits et moyens pôles urbains » avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la convention d'adhésion « Petites villes de demain » avec l'Etat, il est possible de solliciter des financements auprès de la Région et de l'Etat afin de soutenir financièrement le recrutement de 2 chefs de projet Revitalisation mutualisés pour le compte des communes concernées.

Chaque chef de projet Revitalisation centre-bourg est mis à disposition à 50% de son temps de travail auprès de chaque commune sur les missions suivantes :

- Participer à la conception ou l'actualisation des projets de revitalisation et en définir leur programmation,

- Mettre en œuvre le programme d'actions sur chaque commune
- Organiser le pilotage et l'animation des programmes avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles sur 5 ans	€ TTC	Recettes prévisionnelles sur 5 ans		%	Etat avancement subventions
		<b>Subventions</b>	<b>223 675 €</b>	<b>57,50%</b>	
<b>Chef de projet revitalisation 1 ETP</b> (coût annuel : 38 900€)	194 500 €	<b>Etat - Petites villes de Demain</b> (ANAH : aide à hauteur de 50% sur 5 ans) pour 1 ETP	97 250 €	25,00%	A solliciter
		<b>Etat - Petites villes de Demain</b> (Banque des Territoires : aide à hauteur de 25% sur 5 ans) pour 1 ETP	48 625 €	12,50%	A solliciter
<b>Chef de projet revitalisation 1 ETP</b> (coût annuel : 38 900€)	194 500 €	<b>Région AMI revitalisation</b> (aide à hauteur de 50% sur 4 ans) pour 1 ETP	77 800 €	20,00%	A solliciter
		<b>Autres participations</b>			
		<b>Participation des 4 Communes :</b> Argentonnay, Cerizay, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers	165 325 €	42,50%	A solliciter
		<b>Autofinancement CA2B</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>389 000 €</b>		<b>389 000 €</b>	<b>100%</b>	

Arrivées de Karine PIED, Patricia TURPEAU et Jean-Marc BERNARD à 18h25.

Le conseil communautaire,

Invité à :

- approuver les modalités du financement du projet de mutualisation des 2 chefs de projets « Revitalisation centre-bourg » pour le compte des 4 communes ainsi exposées ;
- solliciter en conséquence conformément au plan de financement présenté les subventions auprès de la Région et de l'Etat (ANAH et Banque des Territoires) ;

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** cette délibération à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.3.1. Action de promotion et valorisation des métiers de la métallurgie : versement d'une subvention de fonctionnement à l'association POLE METAL 2S au titre de l'année 2021

Délibération : DEL-CC-2021-195

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référent technique : Antoine ORAIN

Annexe : Convention POLE METAL 2S

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande écrite du Président de l'association PÔLE METAL 2S datée du 13 octobre 2021 ;

Par courrier susvisé M. Patrice LABAEYE, Président du cluster métallurgique PÔLE METAL 2S, a sollicité, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 1 600 euros auprès de la Communauté d'Agglomération.

PÔLE METAL 2S a pour mission la promotion et la valorisation des métiers de la métallurgie, la mise en place de solutions pour favoriser les recrutements et la formation, la mutualisation des moyens ainsi que l'accompagnement des projets collaboratifs pour le développement commercial. Il permet un travail partenarial entre tous les acteurs de la filière (entreprises, centres de formation, éducation nationale, service public de l'emploi).

Depuis juin 2018, le cluster métallurgique PÔLE METAL 2S assure donc un rôle essentiel auprès des entreprises du secteur de la métallurgie du Nord Deux-Sèvres et plus particulièrement sur le territoire de l'AGGLO2B puisque la grande majorité des entreprises adhérentes y sont implantées (18 entreprises sur les 28 adhérentes - 1.000 salariés au total).

PÔLE METAL 2S est un partenaire privilégié des actions menées par l'Agglomération du Bocage Bressuirais visant à répondre à la problématique de formation et du recrutement des entreprises de la métallurgie du Bocage Bressuirais (partenaire du JOB DATING, du COFEM, des actions de promotion du territoire, ...).

**Emmanuelle MENARD sort de la salle, ne prend part ni au débat ni au vote.**

**Le conseil communautaire,**

**Invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros au titre de l'année 2021 au profit du cluster métallurgique PÔLE METAL 2S ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **2.4.1. Programme Local de l'Habitat - Habitat Privé : suivi animation du Programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais**

**Délibération : DEL-CC-2021-196**

Rapporteur : Jérôme BARON

Référent technique : Anne FONTENEAU

**Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais,

**Considérant** la consultation réalisée à ce titre pour choisir un prestataire en charge du suivi animation de ce programme et plus précisément des deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU et OPAH)

**Considérant** les partenariats mis en place et les subventions mobilisables ;

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'amélioration du parc de logements privés en centre-bourg et centre-ville (OPAH RU, OPAH et programme local), il y a lieu de valider la mission de suivi animation confiée à un opérateur et solliciter les financements associés ;

Pour animer ce programme sur les 5 ans, une mission de "suivi-animation" sera assurée en majeure partie par un opérateur externe, elle se décompose en 2 lots :

Lot 1 : Suivi animation du programme communautaire

Il s'agit d'un marché composé d'une part forfaitaire (missions d'information, de conseil, de communication, de repérage pro-actif, de coordination ...) et d'une part variable calibrée au regard des objectifs quantitatifs du programme en termes de montage de dossiers. Le montant estimatif de ce marché est de 702 610€ HT soit 843 132€ TTC sur une durée de 5 ans.

Lot 2 : Mission d'accompagnement des communes dans les projets de requalification et de renouvellement urbain

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour un montant maximum estimatif de 244 750€ HT soit 293 700€ TTC sur une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, l'opérateur retenu pourra réaliser pour le compte des communes des études de faisabilité d'ilot / immeubles stratégiques, des take-off d'ilot ...

Les Communes qui valideront la réalisation d'une étude de faisabilité de renouvellement urbain sur leur territoire dans le cadre de ce lot viendront apporter le financement complémentaire.

Le contenu de cette prestation d'ingénierie est détaillé dans les projets de conventions OPAH RU et OPAH notamment conformément à la délibération du 28 septembre susvisée.

Par suite de consultation, le groupement constitué de SOLIHA (mandataire), URBANIS et l'ADIL 79 a été retenu sur 5 ans pour un montant estimatif global de 1 136 832€ TTC par la Commission d'appel d'offres réunit le 8 octobre 2021.

Le plan de financement prévisionnel pour les 5 années de suivi-animation, incluant les subventions mobilisables, est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20%					
				<b>Subventions</b>	<b>609 193 €</b>	<b>53,59%</b>	
Suivi animation du programme	471 630 €	94 326 €	565 956 €	Anah OPAH RU (50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € et éventuellement écartée)	254 931 €	22%	A solliciter
Montage des dossiers ANAH (PB, PO MPR copro)	113 980 €	22 796 €	136 776 €	Anah OPAH (35 % de la dépense subventionnable + 50% études de faisabilité/take-off ilots)	98 239 €	9%	A solliciter
Montage des dossiers MPR PB et Programme local (hors embellissement façades)	60 250 €	12 050 €	72 300 €	Primes Anah montage dossiers PB et PO Anah	99 740 €	9%	A solliciter
Appui en ingénierie renforcée (réalisés par l'opérateur)	98 000 €	19 600 €	117 600 €	Subvention du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (volet RU si commune AMI revitalisation)	16 200 €	1%	A solliciter
Volet renouvellement urbain : études de faisabilité, take-off îlots	180 000 €	36 000 €	216 000 €	Subvention de la Banque des Territoires	57 733 €	5%	A solliciter
Étude permis de louer et mise en œuvre	23 500 €	4 700 €	28 200 €	Participation Communes (volet renouvellement urbain)	82 350 €	7%	A solliciter
				<b>Autofinancement</b>	<b>527 639 €</b>	<b>46%</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>947 360 €</b>	<b>189 472 €</b>	<b>1 136 832 €</b>		<b>1 136 832 €</b>	<b>100%</b>	

**Le conseil communautaire,**

**Invité à :**

- **valider la mission de suivi animation de ce programme sur 5 ans avec le groupement constitué de SOLIHA (mandataire), URBANIS et l'ADIL 79 pour un montant global de 1 136 832€ TTC ;**
- **solliciter, pour toute la durée de la convention, les subventions auprès de l'Anah et la Banque des territoires, de la Région, des communes et autres partenaires pour les prestations précisées ci-dessus;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.4.2. Habitat Public - Logements locatifs sociaux volet production : avenant au Contrat de mixité sociale (CMS) de BRESSUIRE**

Délibération : DEL-CC-2021-197

Rapporteur : Jérôme BARON

Référent technique : Anne FONTENEAU

Annexe : avenant n°1 au projet de contrat de mixité sociale de BRESSUIRE

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-043 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 16 mars 2021 approuvant le Contrat de Mixité Sociale 2021-2025 de Bressuire,

**Vu** l'article 8 du Contrat de Mixité Sociale de Bressuire signé le 3 mai 2021,

**Considérant** la nécessaire concordance entre les objectifs de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la société SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT avec les objectifs précisés dans le Contrat de Mixité Sociale de Bressuire aux articles 4 et 6,

**Considérant** qu'afin de rendre concordants les objectifs du Contrat de Mixité Sociale de Bressuire du 3 mai 2021 avec ceux de la Convention d'Utilité Sociale de la société HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, il y a lieu de modifier le contrat par avenant.

**Considérant** le projet d'avenant n°1 ci-annexé.

Il s'agit, par avenant n°1 porté en annexe, de ne pas préciser la capacité de production d'Immobilier Atlantic Aménagement en Bocage Bressuirais conformément aux termes de la CUS (Convention d'Utilité Sociale) de ce bailleur.

**Le conseil communautaire,**

**Invité à en délibérer et à valider la modification de la convention tel que présenté et repris dans l'avenant n°1 au projet de Contrat de Mixité Sociale de Bressuire présenté en annexe ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.4.3. Habitat Public : Logements locatifs sociaux volet production : avenant au Contrat de Mixité Sociale (CMS) de MAULÉON**

Délibération : DEL-CC-2021-198

Rapporteur : Jérôme BARON

Référent technique : Anne FONTENEAU

Annexe : Avenant 1 projet convention de mixité sociale de MAULEON

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-044 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 16 mars 2021 approuvant le Contrat de Mixité Sociale 2021-2025 de Mauléon,

**Vu** l'article 8 du Contrat de Mixité Sociale de MAULÉON signé le 3 mai 2021,

**Considérant** la nécessaire concordance entre les objectifs de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de la société SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT avec les objectifs précisés dans le Contrat de Mixité Sociale de Mauléon aux articles 4 et 6,

**Considérant** qu'afin de rendre concordants les objectifs du Contrat de Mixité Sociale de Mauléon du 3 mai 2021 avec ceux de la Convention d'Utilité Sociale de la société HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, et également afin d'actualiser le prévisionnel de production de logements locatifs sociaux sur Mauléon, il y a lieu de modifier le contrat par avenant,

**Considérant** la définition d'une nouvelle opération de construction neuve sur la ville de Mauléon et l'évolution des partenariats,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 ci-annexé.

Il s'agit, par avenant n°1 porté en annexe, de ne pas préciser la capacité de production d'Immobilier Atlantic Aménagement en Bocage Bressuirais conformément aux termes de la CUS (Convention d'Utilité Sociale) de ce bailleur.

Par ailleurs, dans le tableau prévisionnel de production de logements sociaux avec les bailleurs sociaux au paragraphe 4.1.1, il s'agit de compléter en ajoutant une opération en VEFA de 19 logements locatifs sociaux avec un promoteur privé et Deux-Sèvres Habitat.

Pour finir, il s'agit de déplacer le logement locatif prévu avec SOLIHA (place de la Motte à Mauléon ville) dans le paragraphe 4.1.2 : logements locatifs communaux : logement locatif communal au 62 Grand'Rue à Mauléon ville.

**Le conseil communautaire,**

**Invité à en délibérer et à valider les modalités de l'avenant n°1 au projet de Contrat de Mixité Sociale de Mauléon présenté en annexe ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.4.4. Habitat public - Logements locatifs sociaux volet attribution : adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et Information des Demandeurs en logement locatif social (PPGDID)**

Délibération : DEL-CC-2021-199

Rapporteur : Jérôme BARON

Référent technique : Anne FONTENEAU

**Vu** la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Ville »),

**Vu** La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »),

**Vu** La Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « LEC »),

**Vu** La Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

**Vu** l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la Conférence Intercommunale du Logement,

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-036 du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-167 du 5 juillet 2016 portant sur la définition du Plan Partenarial de Gestion de la Demande,

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-197 du 29 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Considérant** l'avis favorable au projet de PPGDID du Bocage Bressuirais de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération réunie le 30 juin 2021,

**Considérant** que conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet a été notifié à l'Etat et à l'ensemble des communes en date du 4 août 2021 avec un délai de 2 mois pour apporter un avis, sans accord dans ce délai des 2 mois, l'avis serait alors réputé favorable,

**Considérant** les avis favorables reçus de la part de l'Etat et de 10 communes,

**Considérant** n'avoir reçu aucun avis défavorable au projet,

**Considérant** qu'il y a lieu d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs en logement locatif social, dans la suite des travaux menés dans le cadre de la Conférence Intercommunal du logement (CIL),

**Considérant** le projet ci-annexé,

Les lois successives susvisées prévoient un portage intercommunal de la politique d'attributions des logements sociaux, avec la mise en place d'une instance de pilotage partenarial, la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID) s'inscrit dans le volet gestion de la demande en logement social. Il répond à l'ambition de :

- simplifier cet enregistrement,
- mieux informer le demandeur,
- apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction,
- faire de l'EPCI l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs

Le PPGID découle des orientations sur les attributions définies par la CIL et formalise opérationnellement, pour une durée de six ans, les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information aux demandeurs.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a élaboré le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale co-présidée par la Communauté d'Agglomération et l'Etat, et qui réunit les maires des communes membres de la CA2B, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux du territoire, et les associations et organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

S'appuyant sur un diagnostic partagé, les actions déjà mises en œuvre sur le territoire et les

travaux menés préalablement notamment par l'URHLM Union Régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine, ce projet de PPGDID s'organise autour de 2 orientations principales déclinées en 5 actions :

- Orientation 1 : Structurer le service d'accueil et d'information au demandeur et harmoniser l'information délivrée par les différents partenaires
  - . Action 1 – Structurer l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et mettre en place une démarche collective
  - . Action 2 – Harmoniser l'information auprès du demandeur
  - . Action 3 : Informer et accompagner le demandeur sur le système de cotation de la demande
- Orientation 2 : Organiser une gestion partagée de l'information
  - . Action 4 – Renforcer les partenariats et les échanges d'information à chaque étape du parcours de la demande
  - . Action 5 – Repérer et partager avec les partenaires les situations spécifiques

**Le conseil communautaire,**

**Invité à en délibérer et à approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) porté en annexe ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **2.5.1. Approbation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et Patrimoine (AVAP) de MAULÉON**

Délibération : DEL-CC-2021-200

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Anne FONTENEAU

Annexe : AVAP-SPR de Mauléon soumise à approbation

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2,

**Vu** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 et suivants, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP,

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Mauléon du 7 novembre 2012 portant sur la prescription d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral transférant la compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal, de documents en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'agglomération, à compter du 27 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription d'élaboration du PLUi, la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration ;

**Vu** la délibération n°2017-025 du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 février 2017 portant sur le PLUi et entre autres sur la reprise des travaux de finalisation de l'AVAP de Mauléon et la composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) de Mauléon

**Vu** la délibération n° 2017-242 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 28 novembre 2017 portant sur l'actualisation de la composition de la commission CLAVAP ;

**Vu** la délibération n°2019-255 du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 17 décembre 2019 portant sur l'arrêt du projet d'AVAP valant SPR de Mauléon ;

**Vu** la délibération n°2020-196 du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n en date du 29 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la composition de la commission CLAVAP ;

**Considérant** les avis des personnes publiques associées recueillis conformément aux articles L. 631-4 du Code du patrimoine et L.123-9 du Code de l'urbanisme

**Considérant** l'avis n° 2020DKNA96 rendu par délégation de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) en date du 7 mai 2020 ;

**Considérant** le procès-verbal de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 11 mars 2020 exprimant un avis favorable sur le projet d'AVAP-SPR de Mauléon

**Considérant** l'arrêté n°2021-03 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de PLUi du Bocage Bressuirais, d'AVAP valant SPR de Mauléon et des PDA des monuments historiques de Mauléon-ville et La Chapelle Largeau ;

**Considérant** l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 février au 18 mars 2021 ;

**Considérant** le rapport, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête tel que remis en main propre à M. Claude POUSIN, Vice-Président délégué de la Communauté d'agglomération le 16 avril 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) de Mauléon en date du 8 septembre 2021,

**Considérant** l'avis favorable de M. le Préfet des Deux-Sèvres en date du 6 octobre 2021 autorisant la Communauté d'agglomération à approuver l'AVAP-SPR de Mauléon ;

**Considérant** le projet de document AVAP-SPR de Mauléon ci-annexé ;

Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant *Site Patrimonial Remarquable* (SPR) de MAULÉON a été arrêté le 17 décembre 2019. Elle constitue une servitude d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et a pour objectif de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

L'AVAP-SPR de Mauléon est le fruit d'un important travail d'étude mené concomitamment à ceux du PLUi du Bocage Bressuirais. L'approbation du document marque une étape dans le long processus engagé par la ville de Mauléon en faveur de la valorisation et de la découverte du patrimoine de la Cité.

L'AVAP-SPR se compose de plusieurs documents :

- Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental :

Le diagnostic fonde l'AVAP et traite dans sa partie patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique de la géomorphologie, de l'histoire et des logiques d'insertion, de la qualité architecturale du bâti, et dans sa partie environnementale, de l'analyse des tissus, une analyse des implantation et matériaux de construction au regard des objectifs d'économie d'énergies. Ce document n'est pas opposable et n'est pas de nature à remettre en cause la régularité juridique du dossier.

- Le rapport de présentation qui identifie :

- d'une part, les objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine ainsi que de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;
- d'autre part, les conditions locales d'une prise en compte des objectifs de développement durable en cohérence avec les objectifs précédents.

Il justifie en conséquence les dispositions retenues et expose, en tant que de besoin, les règles permettant de prendre en compte les objectifs de développement durable énoncés, attachés à l'aire.

- Le règlement qui définit les dispositions à respecter en matière :

- d'implantation et de volumétrie des constructions nouvelles ou de l'extension des constructions existantes,
- de qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes et de conservation ou de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- d'intégration architecturale des aménagements ou des dispositifs relatifs aux économies d'énergie et d'insertion paysagère des installations d'exploitation des énergies renouvelables.

- Le document graphique :

Il fait apparaître le périmètre de l'aire et établit à partir d'une typologie architecturale notamment en fonction de la composition architecturale des bâtiments, de leur époque de construction, de leur style ou de leurs caractéristiques esthétiques, de leur mode constructif et

de l'usage des matériaux, les règles de conservation des immeubles et des espaces et le cas échéant les conditions relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Depuis son arrêt, l'AVAP-SPR a emporté l'avis favorable de la part des personnes publiques associées, de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et de la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe).

Le dossier ainsi constitué a fait l'objet d'une enquête publique unique du 15 février au 18 mars 2021 conjointement au projet de PLUi du Bocage Bressuirais et aux Plans Délimités des Abords (PDA) de Mauléon-ville (château, manoir St-Jouin et église St-Jouin) et de La Chapelle-Largeau (chapelle St Joseph) commune associée à MAULÉON.

4 observations, interrogations ou propositions du public inhérentes au dossier ont été recueillies durant cette enquête publique unique. Elles ont été regroupées dans un registre dématérialisé consultable par le public.

A l'issue de l'enquête publique unique, la commission d'enquête a conclu à un avis favorable assorti de deux recommandations :

- Prendre en compte les suggestions d'amélioration émises par le CAUE ;
- Prendre en considération les demandes exprimées au nom de la commune de Mauléon ;
- Mettre en cohérence les zonages entre le PLUi et l'AVAP dans les deux règlements ;

Au regard de ces conclusions et des avis, le projet d'AVAP-SPR de Mauléon arrêté a donc été consolidé puis soumis pour avis aux services de l'Etat dont celui de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cet ultime avis étant favorable, M. le Préfet des Deux-Sèvres a donné son accord pour approuver l'AVAP-SPR de MAULÉON le 6 octobre 2021.

**Le Président explique qu'auparavant la zone concernée était délimitée de manière très géométrique, ce qui ne correspondait pas toujours à la réalité. Aujourd'hui cette délimitation correspond plus à la réalité du patrimoine.**

**Emmanuelle MENARD informe l'assemblée que la commune de Bressuire est en cours d'élaboration d'une charte architecturale en lien avec l'ABF. Elle souhaite savoir si cette charte devra être validée en conseil communautaire comme ce projet d'AVAP.**

**Claude POUSIN répond que normalement non car la procédure d'AVAP est très particulière. La charte n'obéit pas à cette réglementation.**

**Serge BOUJU confirme cette position et explique que la charte n'a pas de valeur contraignante et la commune n'a plus de compétence en la matière. Le passage en conseil communautaire ne sera donc pas nécessaire.**

**Le conseil communautaire,**

**Invité à :**

- **approuver le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mauléon ;**
- **annexer au PLUi du Bocage Bressuirais au titre des Servitudes d'Utilité Public l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mauléon ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.5.2. Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais**

Délibération : DEL-CC-2021-201

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Anne-Lise BROUARD

Annexe : Rapport évolutions PLUi

Annexe : Erratum sur certaines pièces du PLUi

Annexe : PLUi du Bocage Bressuirais soumis à approbation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 101-1, L101-3, et L153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2015-134 en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération

**Vu** le Plan local d'urbanisme de L'ABSIE approuvé le 03 juillet 2008 et modifié le 7 décembre 2011 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme d'ARGENTON-LES VALLEES approuvé le 12 janvier 2012 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de BOISMÉ approuvé le 01 octobre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 10 février 2010, modifié le 06 avril 2010, mise à jour le 08 juillet 2016 et modifié de manière simplifiée le 26 septembre 2017 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de BRESSUIRE approuvé le 04 novembre 2010, modifié le 15 décembre 2011, modifié par une procédure dite simplifiée le 10 mai 2012, modifié le 19 décembre 2013, révisé par une procédure dite allégée le 02 octobre 2014, modifié le 10 mai 2016, mis à jour le 08 juillet 2016 et le 28 février 2018, modifié le 26 juin 2018, révisé par une procédure dite allégée le 26 juin 2018 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 24 septembre 2019 ;

**Vu** la Carte communale de BRETIGNOLLES approuvée le 05 mars 2007 ;

**Vu** la Carte communale de LE BREUIL BERNARD approuvée le 23 juin 2008 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de CERIZAY approuvé le 07 juillet 2006, modifié le 14 décembre 2007 et le 26 novembre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 26 novembre 2008 et le 04 novembre 2009, modification par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017, mis à jour le 28 février 2017 et révisé par une procédure dite allégée le 14 mai 2019 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de CHANTELOUP approuvé le 17 octobre 2013 et modifié par une procédure dite simplifiée le 20 novembre 2014

**Vu** le Plan local d'urbanisme de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT approuvé le 23 octobre 2013,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de CHICHÉ approuvé le 11 février 2008, modifié par une procédure dite simplifiée le 09 mai 2011, modifié le 05 septembre 2011 et le 09 septembre 2013 et mis à jour le 08 juillet 2016 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de COURLAY approuvé le 25 novembre 2015 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de FAYE L'ABBESSE approuvé le 31 juillet 2008, modifié le 08 septembre 2011 et le 26 septembre 2017 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de LA FORET-SUR-SEVRE approuvé le 27 septembre 2016 ;

**Vu** la Carte communale de LARGEASSE approuvée le 15 avril 2008 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de MAULÉON approuvé le 31 mars 2010, mis à jour le 01 février 2012, modifié par une procédure dite simplifiée le 06 février 2013, modifié le 25 septembre 2013 et le 19 mars 2014, mise en compatibilité par déclaration de projet le 27 septembre 2016 et mis à jour le 28 février 2017,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de MONCOUTANT approuvé le 06 février 2013, modifié par une procédure dite simplifiée le 10 septembre 2015, et le 14 mai 2019 et modifié le 14 mai 2019 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE approuvé le 17 novembre 2014, modifié par une procédure dite simplifiée le 15 mai 2018 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de NUEIL-LES-AUBIERS approuvé le 25 avril 2007, modifié par une procédure dite simplifiée le 26 mai 2010, révisé par une procédure dite allégée le 28 mai 2014 et modifié par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de LE PIN approuvé le 20 septembre 2007, modifié par une

procédure dite simplifiée le 25 janvier 2011, modifié le 23 juillet 2013 et le 22 octobre 2013 et mis à jour le 03 octobre 2013 et le 28 février 2017 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 26 septembre 2017 ;

**Vu** la Carte communale de PUGNY approuvée le 05 juillet 2010

**Vu** le Plan local d'urbanisme de SAINT-AMAND-SUR-SEVRE approuvé le 30 septembre 2008 et modifié le 25 mai 2010 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE approuvé le 24 février 2014 ;

**Vu** la Carte communale de SAINT-AUBIN DU PLAIN approuvée le 01 septembre 2011 ;

**Vu** la Carte communale de SAINT-JOUIN DE MILLY approuvée le 22 septembre 2006

**Vu** la Carte communale de SAINT-MAURICE LA FOUGEREUSE approuvée le 23 mars 2007,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES approuvé le 10 janvier 2008, modifié le 07 février 2013 et mis à jour le 28 février 2017 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-355 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2017-037 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 26 juin 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'ARGENTONNAY en date du 08 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de BOISMÉ en date du 05 mai 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de BRESSUIRE en date du 15 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de BRETIGNOLLES en date du 26 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de CHANTELOUP en date du 20 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de CHICHÉ en date du 08 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de CIRIÈRES en date du 15 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de CLESSÉ en date du 20 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de COMBRAND en date du 15 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de COURLAY en date du 18 mars 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de FAYE L'ABBESSE en date du 13 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de GEAY en date du 05 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de GENNETON en date du 21 février 2019 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de LA CHAPELLE SAINT-ETIENNE en date du 19 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT en date du 17 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de LA FORET-SUR-SEVRE en date du 15 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de LA PETITE BOISSIERE en date du 24 Septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de L'ABSIE en date du 12 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de LARGEASSE en date du 12 septembre 2019 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de LE BREUIL-BERNARD en date du 05 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de LE PIN en date du 18 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de MAULÉON en date du 05 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de MONCOUTANT en date du 08 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de MONTRAVERS en date du 02 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE en date du 19 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de NEUVY-BOUIN en date du 30 janvier 2019 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de NUEIL-LES-AUBIERS en date du 07 janvier 2019 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de PUGNY en date du 12 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de SAINT-AMAND SUR SEVRE en date du 29 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de SAINT-ANDRÉ SUR SÈVRE en date du 27 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de SAINT-AUBIN DU PLAIN en date du 04 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de SAINT-JOUIN DE MILLY en date du 19 novembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de SAINT-MAURICE-ETUSSON en date du 27 février 2019 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de SAINT-PAUL EN GATINE en date du 26 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de SAINT-PIERRE DES ECHAUBROGNES en date du 04 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de TRAYES en date du 24 septembre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de VOULMENTIN en date du 09 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-054 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 12 mars 2019 portant sur l'application du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-240 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2019 portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dressant le bilan de la concertation associée et arrêtant les Plans Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de Mauléon (ville) et de La Chapelle Largeau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-255 du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2019 portant sur l'arrêt du projet d'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Mauléon et dressant le bilan de la concertation associée ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Argentonnay en date du 24 février 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Boismé en date du 15 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Bressuire en date du 17 février 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Bretignolles en date du 27 février 2020 exprimant



associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Nueil Les Aubiers en date du 26 février 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint Amand sur Sèvre en date du 20 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint André sur Sèvre en date du 5 mars 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint Aubin du Plain en date du 6 février 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint Maurice Etusson en date du 29 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint Paul en Gâtine en date du 27 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint Pierre des Echaubrognes en date du 9 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Voulmentin en date du 21 janvier 2020 exprimant l'avis sur le projet de PLUI du Bocage Bressuirais arrêté et le bilan de la concertation associée recueillie en application de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** les avis des personnes publiques associées recueillies conformément à l'article L. L123-9 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** l'avis n°2020ANA106 rendu par délégation de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) en date du 4 septembre 2020 ;

**Considérant** l'avis de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 17 novembre 2020 ;

**Considérant** l'arrêté n°2021-03 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de PLUi du Bocage Bressuirais, d'AVAP valant SPR de Mauléon et des PDA des monuments historiques de Mauléon-ville et La Chapelle Largeau ;

**Considérant** l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 février au 18 mars 2021 ;

**Considérant** le rapport, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête tel que remis en main propre à M. Claude POUSIN, Vice-Président délégué de la Communauté d'agglomération le 16 avril 2021 ;

**Considérant** les échanges organisés avec les communes afin de recueillir leurs arbitrages et leurs avis sur le projet de PLUi consolidé ;

**Considérant** l'avis de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 2 septembre 2021 portant sur les évolutions apportées au document notamment le zonage Ap et aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL) ;

**Considérant** les rencontres avec les Personnes Publiques Associées et notamment la réunion du 14 octobre 2021 durant laquelle elles ont pu exprimer leur avis sur le projet de PLUi consolidé ;

**Considérant** l'avis du Comité de pilotage dédié au suivi de l'élaboration du PLU intercommunal en date du 15 octobre 2021 proposant l'approbation du PLUi ;

**Considérant** la Conférence intercommunale des maires en date du 19 octobre 2021 durant laquelle ont été notamment présentées aux maires des communes membres les avis, les observations du public et le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que les principales évolutions apportées au document depuis son arrêt ;

**Considérant** que l'économie générale du projet n'est pas remise en cause ni par les personnes publiques associées, ni par la commission d'enquête ;

**Considérant** que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet, et le cas échéant, le modifier, sans bouleverser l'économie générale ;

**Considérant** le projet de PLU intercommunal transmis par envoi postal courrier recommandé avec accusé réception à chaque conseiller communautaire ;

**Considérant** que les documents volumineux sont transmis à chaque commune membre sous forme de clé numérique USB et d'impression papier (projet d'aménagement et de

développement durable PADD, règlement, planches de zonage de la commune, et Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur leur territoire communal) ;

**Considérant** qu'une version papier du PLUi approuvé sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

## **Il s'agit d'approuver le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais.**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais a été arrêté en décembre 2019.

Il est rappelé les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PLUi depuis sa prescription en décembre 2015.

Cette démarche a fait l'objet de nombreuses réunions de travail entre élus communautaires et communaux, services de l'Etat et de l'Agglo2B, partenaires et acteurs du territoire. En outre la démarche s'est accompagnée d'une concertation spécifique et importante comme en témoigne le bilan de la concertation établie lors de l'arrêt du projet.

Le PLUi du Bocage Bressuirais répond aux objectifs définis dans la délibération susvisée du 15 décembre 2015 en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, d'économie, de mobilité, d'environnement, de paysage et d'énergie. Il intègre également les évolutions législatives engagées depuis les années 2000 en répondant notamment aux principes de développement durable, de lutte contre l'étalement urbain, de solidarité et de mixité sociale. Il s'inscrit en compatibilité avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 pour les dix prochaines années et prend en compte le Plan Climat Air-Energie Territorial.

Ces objectifs et orientations ont été traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), socle de l'économie générale du PLUi. Le PADD a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Communautaire le 21 mars 2017. Par la suite, une version amendée du document a été présentée et débattue en séance du Conseil communautaire du 26 juin 2018. Ce PADD consolidé a également été débattu dans les différents Conseils municipaux du Bocage Bressuirais.

La version arrêtée du PADD du PLUi du Bocage Bressuirais 2020-2030 comprend 5 axes :

1. Un accompagnement des initiatives privées au bénéfice de l'économie locale et des innovations partagées dans le territoire ;
  - 1.1. Pour une économie porteuse de développement et d'animation du territoire
  - 1.2. Vers l'adaptation et la diversification d'une agriculture ancrée dans le territoire
  - 1.3. Mettre en œuvre une stratégie des transitions énergétiques comme levier de développement
2. Vers un territoire plus accessible et connecté ;
  - 2.1. Renforcer les connexions ferroviaires, routières et numériques au bénéfice du rayonnement du territoire
  - 2.2. Faciliter les mobilités pour tous
3. Un maillage territorial...
  - 3.1. Une territorialisation des objectifs résidentiels et économiques
  - 3.2. Les vocations des polarités du territoire
  - 3.3. Une sectorisation affinée
4. ...Au service des solidarités de proximité et pour satisfaire les besoins des habitants ;
  - 4.1. Construire un habitat adapté aux particularités locales
  - 4.2. Des secteurs associés dans l'adaptation des équipements et des services
  - 4.3. L'offre commerciale : vers une répartition cohérente et un développement qualitatif
5. La mise en valeur des ressources de la ruralité comme socle du projet
  - 5.1. Révéler les ressources de la ruralité et leurs complémentarités dans le projet
  - 5.2. Affirmer l'identité du territoire par le tourisme
  - 5.3. La Trame verte et bleue : une opportunité pour une approche intégrée de la mise en valeur de la biodiversité
  - 5.4. Maintenir une ambition forte de protection de la ressource en eau et de la qualité de l'eau

## 5.5. Prendre en compte les risques à travers une approche intégrée de l'aménagement

Ces orientations ont été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques et sectorielles.

Ainsi, conformément au cadre réglementaire, le projet de PLUi du Bocage Bressuirais comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation qui intègre l'évaluation environnementale et justifie les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) notamment en termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- un PADD définissant, pour l'ensemble du territoire, les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection ainsi que les objectifs chiffrés de modération de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;
- des Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques et sectorielles,
- un règlement qui définit les conditions et modalités d'occupations et d'utilisations du sol sur l'ensemble du territoire communautaire (règlement écrit associé à un plan de zonage) ;
- les annexes regroupant des dispositions particulières qui ont des effets sur le droit d'occupation et d'utilisation du sols (notamment liés aux risques et aux nuisances) ;

Un rapport présentant les principales évolutions apportées au projet de PLUi depuis son arrêt est présenté en séance et porté en annexe jointe.

Conformément aux articles L153-23 et R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, une fois approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal sera exécutoire dès lors qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité suivantes effectuées :

- o Affichage de la délibération dans les 33 mairies de l'Agglomération et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois ;
- o Insertion de la mention d'approbation dans un journal agréé pour la mention des annonces légales et diffusé dans le département ;
- o Publication de la délibération au recueil des actes administratifs ;

Une version papier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

Une carte interactive sera disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération pour en faciliter la consultation.

Les 33 communes disposeront du projet sur clé USB et d'impression papier des pièces suivantes :

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- le règlement ;
- les planches de zonage de la commune ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur leur territoire communal.

Conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, le PLUi sera également consultable électroniquement sur le Géoportail national de l'urbanisme : <http://www.geoportail.gouv.fr>

**Emmanuelle MENARD évoque la demande de la commune de Bressuire d'adopter au niveau communautaire un règlement de publicité. La commune de Bressuire ne peut plus avoir de règlement car cela doit passer par l'EPCI. Cette absence de réglementation pose aujourd'hui réellement problème à Bressuire.**

**Le Président appuie cette demande et confirme que la commune de Mauléon est confrontée à la même problématique. Le risque est que la ville soit dénaturée par la publicité.**

**Pierre MORIN annonce s'abstenir sur cette délibération relative au PLUi. Il souhaite expliquer cette position.**

*Il ne souhaite pas voter contre pour les raisons suivantes :*

- *Tout d'abord car il reconnaît l'importance la démarche d'élaboration d'un PLUi. Il est important de définir un cadre commun. L'Agglo est un territoire avec des traits communs, c'est pour cela que la CA2B existe, et parce que ce territoire est partagé et qu'il existe une volonté d'y vivre ensemble, il est parfaitement logique d'adopter des règles communes en matière d'aménagement, d'urbanisme, et de tout ce qui en découle. Cette démarche va dans le bon sens.*
- *Ce PLUi et les débats qui l'entourent contiennent et soulignent déjà les enjeux auxquels nous faisons face et les nouvelles logiques, les nouveaux regards que nous devons avoir sur notre territoire.*
- *Il reconnaît également le travail de l'ensemble des parties impliquées : usagers, services, élus communautaires et municipaux et cabinets extérieurs.*

*Mais il ne veut pas non plus voter pour les raisons suivantes :*

- *Il dénonce un manque de clarté et de transparence dans l'élaboration de ce document et dans la présentation des données.*
- *Selon lui, le compte n'y est pas en terme de protection de l'environnement, de mixité sociale ou encore d'agriculture. Ce plui ne protège pas assez les ressources du territoire.*

*Il s'inquiète également du nombre d'avis défavorables ou favorables avec de lourdes réserves émis par les structures concernées par cette question lors de l'enquête publique.*

*Il lui semble donc impossible de pouvoir adopter quelques mois plus tard un PLUi satisfaisant. Le projet présenté ce jour s'apparente donc à un brouillon de ce que devrait être le PLUi de l'Agglo sur les questions environnementales et agricoles.*

*Il mentionne également l'avis négatif du Préfet émis au mois de septembre 2020, qu'il considère comme un désaveu complet. Il s'étonne que deux mois plus tard, ce même Préfet dise oui, non sans ajouter à sa décision une liste de réserves longue. Ce revirement, très surprenant jette une ombre inquiétante sur la sécurité juridique qui entourera ce PLUi.*

*Il regrette également l'absence de communication de certains documents comme notamment les inventaires des zones humides et des haies. Il considère n'avoir pas eu librement accès à ces documents et n'avoir pas eu de réponse claire sur l'absence de reprise intégrale de ces inventaires dans le PLUi. Il souhaite que ces données soient publiques.*

*Il invite à un changement de logique, de regard. Il ne faut pas voir dans l'environnement des contraintes mais des atouts pour assurer à tous un avenir.*

*En conclusion, il réaffirme s'abstenir et formule les demandes suivantes :*

- *Un report de la décision après un ultime travail de communication, sensibilisation et échanges libres, ouvert à la population, aux représentants d'associations, élus, techniciens, etc.*
- *Des réponses aux questions et une évolution rapide et lisible des documents du PLUi.*
- *Une publication intégrale des inventaires, dans leurs restitutions finales, notamment pour les haies et zones humides.*
- *Un changement de logique et de regard, sur ce que devraient être les priorités.*
- *Etre au rendez-vous de l'évolution des normes et de la hiérarchie des normes imposées, et notamment sur les questions environnementales. Il faut s'attendre à toujours plus de simplification et d'opérabilité dans ce domaine. Par exemple, un SCoT pourra désormais faire office de PCAET. Il faut clarifier les ambitions, les stratégies qui en découleront.*
- *Un accès aux synthèses et/ou comptes-rendus du travail des commissions : les fournir et les rendre accessibles à tous les élus communautaires voire communaux.*

*Claude POUSIN répond à Pierre MORIN sur la question de la transparence lors de l'élaboration de ce PLUi. Il affirme que l'ensemble du projet a été mené en toute transparence. L'Agglo a même été complimenté par les services de l'état sur ce sujet.*

*Il ajoute que depuis six ans il y a eu des centaines de réunions avec les élus communautaires, les élus municipaux et les citoyens. La remarque de manque de transparence est difficile à entendre. C'est le sujet qui depuis la création de l'Agglo a fait le plus l'objet de débat, de concertation et de transparence.*

Jérôme BARON apporte des précisions sur le point plus précis des inventaires des zones humides. Les inventaires ont été faits selon une méthodologie identique sur l'ensemble du territoire, ce qui est rare. Cette étude, réalisée par un bureau spécialisé, a été faite en concertation avec toutes les parties impliquées. L'ensemble des zones humides ont bien été intégrées au PLUi.

Thierry MAROLLEAU souhaite tout d'abord reconnaître le travail accompli. A 33 communes le compromis est difficile à trouver et il faut faire de concessions, mais le document final correspond à la volonté commune de tous. Il vote donc en faveur de ce projet de PLUi.

Il questionne ensuite Claude POUSIN sur STECAL NHH mentionné lors de la présentation du PLUi. Il s'agit d'une zone prévue pour l'accueil de migrants sur une surface de 400m<sup>2</sup> avec possibilité de constructions. Il interroge sur le nombre de logements et de familles qui pourront être accueillies. Il ne remet pas en cause l'accueil des ces familles, mais il faut veiller à accueillir ces personnes dans de bonnes conditions. Il regrette d'avoir eu connaissance de ce projet très tardivement.

Claude POUSIN reconnaît que ce changement a été très tardif. Il répond ensuite qu'il s'agit d'un projet privé avec un maximum de cinq logements. Il s'agira uniquement d'habitat léger.

Emmanuelle MENARD précise qu'il s'agit d'un projet avec un accompagnement social.

Danny GRELLIER reconnaît que ce PLUi n'est pas parfait. Il n'est pas possible d'avoir dès le début un outil qui répond à toutes les problématiques. Ce PLUi va évoluer. Il va s'adapter. Cet outil est positif pour la protection de l'environnement. Mais il va falloir le faire fonctionner et surtout le faire respecter. Il ne faut pas que ce travail soit vain.

Florence BAZZOLI indique elle aussi ne pas avoir assez d'information pour délibérer. Il y a un manque d'éléments comme par exemple sur les terres agricoles. Les documents de présentations ont été envoyés trop tardivement. Elle regrette que les nouveaux élus n'aient eu le temps de suffisamment étudier les documents.

Elle demande un délai supplémentaire pour avoir le temps d'étudier plus précisément le dossier. Elle souhaite donc délibérer en décembre.

Elle demande ensuite si des réponses seront bien apportées à chaque personne ayant participé à l'enquête publique, comme cela avait été promis.

Claude POUSIN réaffirme l'engagement pris de répondre à tous ceux qui ont formulé des remarques lors de l'enquête publique. Il fallait attendre que le document soit définitivement adopté.

Jean-Marc BERNARD indique que pour les petites communes (13 communes RNU), le PLUi est un progrès considérable. Ces communes vont pouvoir à nouveau se développer. Il ajoute qu'un projet de PLU avait déjà été entamé dans l'ancienne communauté » communes de Saint Varent. Le travail a donc déjà été assez long. Le développement de ces communes a été bloqué pendant suffisamment longtemps.

Anne-Marie REVEAU n'est pas d'accord d'attendre un mois de plus. Ce nouveau PLUi a été annoncé aux élus municipaux. Cela serait mal venu de reporter cette décision.

1 abstention : Pierre MORIN

1 vote : Florence BAZZOLI

Arrivée de Claire PAULIC à 19h15.

Arrivée Roland MOREAU à 19h35.

**Le conseil communautaire,**

**Invité à :**

- **Approuver le Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté et porté en annexe numérique de la présente délibération transmise par voie dématérialisée ;**
- **Approuver et annexer au PLUi du Bocage Bressuirais au titre des Servitudes d'Utilité Publique les plans délimités des abords de Mauléon-ville (château, manoir St-Jouin et église St-Jouin) ainsi que pour la chapelle St-Joseph à la Chapelle-Largeau ;**
- **Annexer au PLUi du Bocage Bressuirais au titre des Servitudes d'Utilité Publique, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Mauléon tel qu'approuvée en Conseil Communautaire le 9 novembre 2021 ;**
- **Tenir à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération une version papier du présent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé ;**

**Après en avoir délibéré, par 67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ;**

**ADOpte cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.5.3. Abrogation de la délibération DEL CC-2020-181 portant sur la prescription de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon et communes associées pour le projet de centre de tri de Loublande**

**Délibération : DEL-CC-2021-202**

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Anne-Lise BROUARD

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Mauléon et communes associées en date du 31 mars 2010 approuvant le Plan Local d'urbanisme de Mauléon et communes associées ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération n°2020-181 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 septembre 2020 portant sur la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Mauléon et communes associées ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan local d'urbanisme (PLUi) du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

**Considérant** l'approbation du PLUi Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2021 ;

Pour permettre l'implantation à Loublande (Cne de MAULÉON) du futur centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL UNITRI, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauléon et communes associées devait être adapté.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon avait été prescrite en septembre 2020 pour permettre la réalisation du projet de centre de tri des déchets recyclables sur la ZAE de la Croisée par la SPL UNITRI. Le dossier a toutefois pris du retard.

Toutefois compte tenu de l'approbation du PLUi du Bocage bressuirais, cette procédure d'évolution du PLU de Mauléon envisagée initialement n'a désormais plus lieu d'être. Il s'agit

donc d'abroger la délibération DEL CC-2020-181 susvisée portant sur sa prescription.

#### **Le conseil communautaire,**

**Invité à abroger la délibération DEL CC-2020-181 susvisée portant sur la prescription de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mauléon et communes associées pour le projet de centre de tri de Loublande (MAULÉON) ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.5.4. Prestation de service communautaire « ADS - Application du droit des sols » : élargissement à l'ensemble des communes couvertes par le PLUi, et mise à jour des conventions existantes avec les communes relatives au service**

Délibération : DEL-CC-2021-203

Rapporteur : Claude POUSIN

Réfèrent technique : Jean-Philippe BEZOT

Annexe : Convention prestation service instruction ADS

**Vu** la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 16 octobre 2018 ;

**Vu** les délibérations respectives du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais B-01-2014-6 en date du 15 janvier 2014, et B-02-2014-3 du 11 février 2014, ayant pour objet de proposer à ses communes membres une prestation relative à « l'application du droit des sols » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLUi) ;

**Considérant** les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « *Application du droit des sols* » ;

Conformément au cadre fixé par les différentes conventions susvisées avec les communes, le service *Urbanisme* de la communauté d'agglomération : Unité *Application du droit des sols*, instruit depuis 2014 les demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale).

Les principales caractéristiques de ce service sont les suivantes :

- Il ne concerne que les demandes strictement liées à l'application du droit des sols, à savoir les demandes de certificats d'urbanisme (à l'exclusion des demandes de certificats d'urbanisme d'information, dits CUa, dont l'instruction est réalisée par les services de la commune), les déclarations préalables (DP), les demandes de permis de construire (PC), de permis d'aménager (PA), et de permis de démolir (PD). Sont par exemple exclues de la prestation les demandes relatives au foncier (DIA).
- Cette prestation est sans incidence sur la compétence : les communes ne sont pas dessaisies de leur compétence : les demandes sont toujours déposées en mairie. Elles sont ensuite transmises pour instruction à la communauté d'agglomération, et le service Urbanisme - Unité « *Application du droit des sols* » envoie une proposition de décision, proposition que le maire est libre d'accepter ou de refuser.
- Les charges inhérentes au traitement des dossiers sont assumées respectivement par la commune et la Communauté d'agglomération, chacun pour la part qui leur incombe.

Réservé jusqu'ici aux communes couvertes par un document d'urbanisme, ce service va pouvoir être dorénavant élargi à l'ensemble des communes membres à la suite de l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Parallèlement, les conventions actuellement en vigueur avec les communes bénéficiant d'ores-et-déjà de ce service doivent être mises à jour.

Font l'objet ce toilettage les points suivants :

- Intégration de l'instruction communale des demandes de CUa.
- Intégration des considérations liées à la saisine par voie électronique (SVE) et à l'instruction dématérialisée des demandes d'actes et d'autorisation d'urbanisme.
- Préparation et envoi des éléments nécessaires au calcul des impositions par les services communaux.

Les communes intéressées devront ensuite délibérer afin de pouvoir conventionner.

Le dispositif ainsi élargi entrerait en vigueur pour les dossiers déposés à compter de l'opposabilité du PLUi.

**Claude POUSIN ajoute le service ne restera certainement pas gratuit pour les communes. Les modalités financières seront définies ultérieurement.**

**Le conseil communautaire,**

**Invité à :**

- **approuver l'élargissement de la prestation de service communautaire « Application du droit des sols » à l'ensemble des communes membres ;**
- **approuver la mise à jour des conventions ayant cours, conformément au document ci-annexé ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.5.5. GAL Nord Deux-Sèvres : changement de structure porteuse et reprise par la CA2B du portage juridique, administratif et financier au 01/01/2022**

**Délibération : DEL-CC-2021-204**

Rapporteur : Dany GRELLIER

Référent technique : Sébastien PROESCHEL

Annexe : Comité Programmation LEADER 2014-2023

Annexe : Convention partenariat CCT GAL\_LEADER

**Vu** la délibération 2015CP0199 du Conseil Régional de Poitou-Charentes du 10 juillet 2015 portant décision de sélection du GAL ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2014 décidant de l'adhésion à l'association GAL Nord Deux-Sèvres,

**Vu** l'article 34 du Règlement R(UE)1303/2013 précisant que « L'autorité de gestion responsable veille à ce que les groupes d'action locale désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières ou s'associent dans une structure commune légalement constituée »,

**Vu** la convention tripartite entre le Groupe d'Action Local, l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Paiement, relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes de la Région Nouvelle-Aquitaine, établie en date du 25 novembre 2016,

**Vu** la décision prise par l'association (AG extraordinaire) en date du 6 octobre 2021 renonçant à être structure porteuse du GAL Nord Deux-Sèvres au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Considérant** le territoire éligible au programme LEADER 2014 – 2023 Nord Deux-Sèvres sur les communes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de communes du Thouarsais,

**Considerant** le projet de composition du comité de programmation Leader 2014 – 2023 annexée à la présente délibération.

En 2015, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est associée à la PV CC 09 11 2021 V1

Communauté de communes du Thouarsais pour présenter une candidature commune au programme européen LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé par le FEADER.

La convention tripartite susvisée a acté un engagement FEADER à hauteur de 1 900 000 € pour la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement pour la période 2014 – 2023 intitulée « Le Nord Deux-Sèvres, pour un ruralité active et durable ».

Celle-ci se décline en deux axes stratégiques :

- Revitaliser le tissu rural par l'accès à des services au public favorables au maintien et au renouvellement des générations, à une dynamique intergénérationnelle,
- Favoriser la diversification de l'économie rurale et la valorisation du patrimoine du Nord Deux-Sèvres.

La structure d'animation de ce dispositif est le Groupe d'Action Locale (G.A.L) Nord Deux-Sèvres, constitué en association loi 1901 est composé de partenaires privés et publics qui œuvrent au développement du territoire.

Afin de parvenir à un meilleur management de projet et de ressources humaines, il est aujourd'hui proposé de transférer le programme LEADER 2014 – 2023 à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui deviendra alors la structure porteuse du GAL. Le territoire de projet reste inchangé. Il est prévu d'établir une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Thouarsais, également partie prenante du programme LEADER 2014- 2023.

#### Modalités de portage :

- Missions confiées à la structure porteuse :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que structure porteuse du GAL, aura pour missions de :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion pour le Feader et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GAL ;
- animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions Leader sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider, à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ;
- réunir le cas échéant un comité technique ou tout autre comité jugé opportun ;
- préparer les comités de programmation et en transmettre le compte-rendu à l'autorité de gestion ;
- utiliser les modèles de documents fournis par l'autorité de gestion à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'autorité de gestion au GAL;
- décliner les procédures émanant de l'AG dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du GAL ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur dans les délais requis ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'autorité de gestion notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion et les réseaux ruraux régional et national ;
- Contribuer au plan d'évaluation du Programme de Développement Rural 2014-2020.

Le personnel en charge de la gestion et de l'animation sera sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- Modalités financières :

Sous réserve de l'avis du GAL et de l'Autorité de gestion, le FEADER financera à hauteur de 80% les dépenses d'animation et de gestion du programme, en particulier les dépenses suivantes :

- Les coûts salariaux liés à l'animation et à la gestion du programme,
- Les charges indirectes,
- Les 20% restant sont répartis entre les deux intercommunalités partenaires.

**Florence BAZZOLI demande pourquoi le GAL ne peut pas rester sur la forme associative.**

**Dany GRELLIER répond que les GAL sont très peu souvent sous forme d'association. L'animation devient compliquée en raison de la lourdeur administrative du fonctionnement de l'association. Le portage par une structure comme l'Agglo sera plus simple.**

**Il s'agit également d'optimiser la masse salariale pour qu'elle reste sous la limite fixée par le programme.**

**Enfin, il faut également anticiper le fait que bientôt l'Agglo sera seule. Le Thouarsais va être rattaché à Loudun.**

**Le conseil communautaire,**

**Invité à :**

- **décider que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, domicilié 27 boulevard du colonel Aubry – 79300 Bressuire, se substitue à l'association GAL Nord-Deux-Sèvres comme structure porteuse du programme européen LEADER Nord-Deux-Sèvres 2014 – 2023 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **autoriser la reprise de l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL Nord Deux-Sèvres par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, afin de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention en vigueur et dans ses éventuels avenants ;**
- **valider la composition du comité de programmation Leader 2014 – 2023 annexée à la présente délibération ;**
- **autoriser le Président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont ceux issus de la convention établie entre le GAL, l'Autorité de Gestion (Région Nouvelle-Aquitaine) et l'Organisme Payeur, l'Agence de Services et de Paiements (ASP) ;**
- **déléguer au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise ;**
- **valider les modalités de partenariat entre la CA2B et la communauté de communes du Thouarsais comme présenté ci-dessus et portées par la convention jointe en annexe ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.6. CULTURE**

### **2.6.1. Conservatoire de musique - Rencontre des Aînés en chansons : édition 2022 (budget prévisionnel)**

**Délibération : DEL-CC-2021-205**

Rapporteur : Marie JARRY

Référent technique : Stéphanie PINEAU-COULON

**Vu** la délibération B-2019-116 initiant la « Rencontre des aînés en chansons 2020 ».

Devant le succès des 6 premières éditions, et après l'interruption en raison de la crise sanitaire COVID-19, 11 EHPAD souhaitent participer à la *Rencontre des Aînés en chansons* : *Les Magnolias* de Moncoutant, *Le Pied du Roy* de Courlay, *Le lac d'Argentonnay*, l'EHPAD de Mauléon, *Saint Joseph* de Chiché, *Bodin Grandmaison* de Faye L'Abbesse, *La Sainte Famille* et *Béthanie* de Nueil-Les-Aubiers, MAPHA de Nueil-Les-Aubiers, *La Cressonnière* de Cerizay, *Au Bon Accueil* de La Chapelle Saint Laurent ainsi que l'Association « Appui & Vous Nord Deux-Sèvres » partenaire depuis le début de cette initiative.

Les objectifs sont connus et constituent le cœur même de l'action : mettre en réseau et fédérer les établissements pour personnes âgées, valoriser les personnes âgées, redonner de l'envie et de la confiance suite à la crise COVID, créer du lien entre les générations, positionner le conservatoire comme centre ressource, et le chant comme vecteur de lien social.

Les concerts auraient lieu les 18 et 19 mai 2022 à Bocapole et seraient ouverts aux familles des personnes âgées, autres résidents des établissements et tous publics. Ils seraient proposés à la gratuité, comme les années passées.

Il est prévu 5 séances en amont dans chaque établissement, de décembre 2021 à mai 2022, assurées par le Conservatoire pour préparer les concerts auxquels pourront se joindre des élèves du Conservatoire pour accompagner les aînés.

Le budget prévisionnel de l'action serait le suivant, sur la base de 11 EHPAD :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>0,00 €</b>	<b>6 420,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	
Interventions CMBB en EHPAD			2 750,00 €				
Journée finale			850,00 €				
Sécurité			438,00 €				
Droit d'auteur			144,00 €				
Accueil			150,00 €				
Location Bocapole			2 418,00 €				
<b>Dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>2000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	
			0,00 €	Participation EHPAD (base 11 établissements à 250 € par EHPAD)	2 750,00 €	35,83%	
				Participation Association Appui&Vous	2 000,00 €		
			0,00 €	Autofinancement	2 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 750,00 €</b>		<b>6 750,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

Les participations respectives, chacun pour leur partie, des différents EHPAD sur la base de 11 établissements à 250 € par EHPAD, et de l'Association Appui&Vous, interviendront sur présentation de la présente délibération.

#### **Le conseil communautaire,**

**Invité à renouveler en 2022 l'action « Rencontre des aînés en chansons » et à adopter son budget prévisionnel tel que présenté,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 2.6.2. SCENES DE TERRITOIRE - Programme saison 2021-2022 : nouvelles offres promotionnelles et modifications tarifaires (modification de la DEL-2021-103a)

Délibération : DEL-CC-2021-206

Rapporteur : Marie JARRY

Référent technique : Béatrice DAUPAGNE

Annexe : nouvelle grille tarifaire au 20/11/2021

**Considérant** les modalités tarifaires de la saison 2021-2022 portées par la DEL-CC-2021-103a du conseil communautaire du 22/06/2021 ;

**Considérant** le besoin de modifier les conditions tarifaires pour relancer la venue aux spectacles : d'une part étendre l'accès au tarif « Groupe » et d'autre part proposer ponctuellement des offres de relance pour encourager la venue aux spectacles quand la jauge de fréquentation le permet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier et compléter les conditions tarifaires en vigueur ;

Le contexte sanitaire lié à "l'après COVID-19" a modifié les comportements et les pratiques des publics, l'habitude notamment de sortir le soir a été perdue... Après 18 mois de fermeture des salles, la fréquentation des théâtres accuse un recul de 30 à 40 % partout en France, et la programmation de *SCENES DE TERRITOIRE - AGGLO2B* n'a pas été épargnée par ce phénomène.

Afin de s'adapter à ces nouvelles pratiques et modes de consommations inédits, *Scènes de Territoire* a besoin de se doter d'offres incitatives pour relancer l'intérêt, la vente de billets et toucher de nouveaux publics sur la saison 2021/2022.

Dans ce cadre, des offres promotionnelles sont proposées du 20 novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022, la collectivité se donnant la possibilité de faire évoluer ses tarifs pour la prochaine saison.

- **Tarifs** : modifications de la grille tarifaire en vigueur (annexe DEL-CC-2021-103a)

✓ Tarif Réduit : ici la catégorie « Groupes de 10 personnes minimum » est supprimée.

✓ Introduction d'un nouveau tarif : « **PASS TRIBU** » (5 personnes).

Ce Pass Tribu est un nouveau tarif réduit qui s'applique à la catégorie du spectacle (A+ ; A ; B ; C) de la grille tarifaire en vigueur dès lors que la condition de constitution d'un groupe de 5 PERSONNES au moins est réunie.

- **Promotions spéciales au coup par coup pour complément de jauge**

Des offres promotionnelles ponctuelles via les modes de communication actuels (de type page Facebook, newsletter, flyer, jeux concours...) peuvent être proposées, selon la catégorie du spectacle (A+ ; A ; B ; C) sur certains tarifs en vigueur (grille tarifaire figurant à l'annexe DEL-CC-2021-103a), lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

✓ jauge de fréquentation de salle en-dessous de **60 %** ;

✓ **3 semaines** avant la date du spectacle ;

✓ selon le spectacle concerné, une relance peut être effectuée, (il s'agit d'une possibilité et non d'une mise en œuvre automatique) ;

✓ sur appréciation du président, ou du vice-président délégué, de l'évolution du remplissage de salle en concertation avec la Direction de *SCENES DE TERRITOIRE*, il appartient au Président ou son représentant le vice-président délégué, d'apprécier s'il prend la décision d'ouvrir la promotion si l'opportunité s'en fait sentir, lorsque les conditions précédentes sont réunies,

✓ à destination des clients suivants :

➤ pour les abonnés et détenteurs d'un **Pass découverte** : « **1 place achetée donne accès à 1 place offerte** »,

➤ pour les non-abonnés : 1 place achetée donne accès à l'application du tarif « **tarif moins de 12 ans** » de la grille tarifaire.

(Ce qui représente une réduction de 40 à 50 % du plein tarif).

**Marie JARRY rappelle que ce sont des mesures provisoires tant que le public n'est revenu dans les salles. On espère temporaire.**

**Le conseil communautaire,**

**Invité à :**

- **adopter les aménagements tarifaires tels que présentés pour une mise en application à compter du 20 novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 ;**
- **de modifier en conséquence l'annexe tarifaire jointe ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.7. FINANCES**

### **2.7.1. Budget principal CA2B - Création de l'autorisation d'engagement pour le projet « Suivi animation programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé »**

**Délibération : DEL-CC-2021-207**

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2026,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2021 présentant le nouveau programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais (PAH) ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'acter une autorisation d'engagement pour le suivi animation du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé défini dans le cadre du Programme Local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé l'adoption d'une autorisation d'engagement pour le suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat privé (section de fonctionnement) comme suit :

Montant global de l'autorisation de programme : 1 137 000€ TTC

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Animation du PAAHP	18 950,00 €	270 500,00 €	270 500,00 €	250 000,00 €	180 000,00 €	147 050,00 €	1 137 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>18 950,00 €</b>	<b>270 500,00 €</b>	<b>270 500,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>147 050,00 €</b>	<b>1 137 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire,**

**Invité à valider la création de l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.7.2. Budget Principal : DM n°4**

**Délibération : DEL-CC-2021-208**

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte :

- ✓ HABITAT : mise en œuvre technique de la création de l'autorisation d'engagement du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.
- ✓ BIBLIOTHEQUES : Crédits supplémentaires au chapitre 65 (SACD)
- ✓ SPORT : Besoin de crédits au chapitre 67 pour rembourser des abonnements annulés par suite de la fermeture de la salle de remise en forme de Cerizay.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Habitat : création autorisation d'engagement pour suivi animation OPAH					
011	617	70	Etudes et recherches	- 18 950,00 €	82 956,17 €
022	022	01	Dépenses imprévues	18 950,00 €	317 260,00 €
Bibliothèques : Besoin supplémentaires chapitre 65					
011	6233	321	Foires et expositions	- 200,00 €	800,00 €
65	6518	321	Redevances concessions brevets	200,00 €	3 950,00 €
Sport : Besoin pour rembourser les abonnements liés à la SRF de Cerizay					
011	6288	413	Autres services extérieurs	- 7 500,00 €	54 370,47 €
67	673	413	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 500,00 €	8 200,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	

**Le conseil communautaire,**

**Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 2.7.3. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 4

Délibération : DEL-CC-2021-209

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte la sous-évaluation au BP 2021 des charges patronales sur les salaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	6062	Produits de traitement	- 12 000,00 €	138 000,00 €
011	611	Sous-traitance générale	- 18 000,00 €	- €
012	6411	Salaires, appointements,	30 000,00 €	642 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

**Le conseil communautaire,**

**Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.7.4. Budget Annexe Energies Renouvelables : DM n° 1**

Délibération : DEL-CC-2021-210

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Vu** la délibération 2019-084 du 14 mai 2019 fixant les modalités de remboursement du budget annexe « Energies renouvelables » vers le budget annexe « gestion des déchets »,

**Vu** la délibération 2021-105 du 22 juin 2021 modifiant les modalités de remboursement à compter du 01/01/2021,

**Considérant** que les crédits inscrits sont insuffisants pour effectuer le remboursement de 2020 et 2021, la décision modificative suivante est nécessaire,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte le remboursement inter budgets concernant la chaufferie bois de Saint-Porchaire pour 2020 et 2021.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
012	6218	Autre personnel extérieur	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
75	757	Redev, versées par fermiers et concessionnaires	1 000,00 €	81 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

**Le conseil communautaire,**

**Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.7.5. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de MONTRAVERS**

Délibération : DEL-CC-2021-211

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20

octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** qu'il y a lieu d'attribuer à la Commune de MONTRAVERS 4 fonds de concours dans le cadre de travaux de chauffage et d'éclairage à la salle Jean-Claude GARNIER, du renouvellement des lanternes en éclairage LED rue du Souvenir, de travaux de voirie et renforcement de chaussée route de la Cottencièrre, de l'entretien de la voirie et de l'abattage d'arbre et de la remise en état de la route de la Bertinière ;

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Travaux de chauffage et d'éclairage de la salle Jean-Claude GARNIER**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 5 951,90 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise des travaux de chauffage et d'éclairage de la salle Jean-Claude GARNIER pour un montant total de 16 888,48 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	0,00 €	Subventions	4 984,67 €	30%
	0,00 €	Conseil Départemental	4 984,67 €	
<b>TRAVAUX</b>	<b>16 888,48 €</b>			
Coût des travaux	16 888,48 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>11 903,81 €</b>	<b>70%</b>
		Fonds de concours Agglo	5 951,90 €	35%
<b>HONORAIRES</b>	0,00 €	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>5 951,91 €</b>	<b>35%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	5 951,91 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 888,48 €</b>		<b>16 888,48 €</b>	<b>100%</b>

- **Renouvellement des lanternes en éclairage LED rue du Souvenir**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 371,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise le renouvellement de lanternes en éclairage LED rue du Souvenir pour un montant total de 2 744,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
	0,00 €			
<b>TRAVAUX</b>	2 744,00 €			
Coût des travaux	2 744,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	2 744,00 €	100%
		Fonds de concours Agglo	1 371,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	0,00 €	<b>Emprunt-autofinancement</b>	1 373,00 €	50%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	1 373,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 744,00 €</b>		<b>2 744,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux de voirie et renforcement de la chaussée route de la Cottencière**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2 173,92 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise des travaux de voirie et le renforcement de la chaussée route de la Cottencière pour un montant total de 8 695,70 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	0,00 €	Subventions	4 347,85 €	50%
	0,00 €	Conseil Départemental	4 347,85 €	
<b>TRAVAUX</b>	8 695,70 €			
Coût des travaux	8 695,70 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	4 347,85 €	50%
		Fonds de concours Agglo	2 173,92 €	25%
<b>HONORAIRES</b>	0,00 €	<b>Emprunt-autofinancement</b>	2 173,93 €	25%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	2 173,93 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 695,70 €</b>		<b>8 695,70 €</b>	<b>100%</b>

- **Entretien voirie et abattage des arbres et remise en état de la route de la Bertinière**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2 129,99 € pour le projet suivant.

La Commune de Montravers réalise des travaux d'entretien de voirie, d'abattage d'arbres et de remise en état de la route de la Bertinière pour un montant total de 4 260,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
	0,00 €			
<b>TRAVAUX</b>	4 260,00 €			
Coût des travaux	4 260,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	4 260,00 €	100%
		Fonds de concours Agglo	2 129,99 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	0,00 €	<b>Emprunt-autofinancement</b>	2 130,01 €	50%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	2 130,01 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 260,00 €</b>		<b>4 260,00 €</b>	<b>100%</b>

**Invité à :**

- **délibérer en concordance avec la commune de MONTRAVERS conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 03/11/2020 ;**
- **adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.7.6. Remise gracieuse au profit de l'agent - Régisseur régie Transports**

**Délibération : DEL-CC-2021-212**

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-4 et R.1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la responsabilité des régisseurs ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n°2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

**Vu** l'arrêté de nomination n° A-2020-93 de Mme Caroline Luneau, agent régisseuse titulaire de la régie de recettes « Transports » ;

**Vu** l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et des régisseurs ;

**Vu** l'ordre de reversement du 24 août 2021 émis par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'encontre de l'agent régisseur Mme Caroline LUNEAU ;

**Vu** la demande de remise gracieuse formulée par Mme Caroline LUNEAU ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder à la régisseuse titulaire de la régie de recettes « Transports » une remise gracieuse à la suite de sa mise en débit.

Il a été constaté un déficit de 68 € dans les comptes de la régie « Transports ». En effet, trois abonnements mensuels ont été vendus sur l'exercice 2020, mais l'encaissement correspondant n'a pas pu être constaté.

La responsabilité de Madame Caroline LUNEAU, agent régisseuse titulaire, a été mise en cause par le Trésorier qui a établi un ordre de reversement à son encontre.

Comme prévu par la réglementation, Madame Caroline Luneau a transmis un courrier de demande de remise gracieuse de la somme ainsi mise à sa charge à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Cette demande doit recueillir au préalable l'avis de l'assemblée délibérante.

Plusieurs éléments sont à considérer afin de relativiser la responsabilité de l'agent régisseuse :

- L'année 2020 a constitué la première année de la commercialisation en direct des abonnements pour les scolaires par la régie « Transports » ;
- L'apprentissage du nouveau logiciel par les nouveaux régisseurs (titulaire, suppléant et mandataires) et le volume très important des dossiers à traiter, ont pu engendrer des erreurs techniques de saisies qui ne sont pas directement imputables personnellement à Mme Luneau ;
- Ce déficit de 68 € est à mettre en relation avec le montant total des recettes encaissées par la régie en 2020. Pour rappel, celui-ci s'élève à 648 279 €.
- Le déficit représente donc 0.01 % du montant total des recettes.

**Considérant** qu'au vu des moyens dont elle disposait, Madame Luneau a optimisé la perception des recettes pour la régie ;

**Considérant** qu'il ne peut lui incomber la responsabilité d'une erreur technique dont elle ne pouvait objectivement se prémunir ;

**Le conseil communautaire,**

**Invité à adopter accorder la remise gracieuse de 68 € (soixante-huit euros) au profit de l'agent-régisseur de la régie de recettes Transports,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.7.7. Budget Annexe PESCALIS : DM n° 3**

Délibération : DEL-CC-2021-213

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les créances irrécouvrables transmises par le comptable public.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
65	6542	Créances éteintes	1 500,00 €	1 500,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 1 500,00 €	14 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

**Le conseil communautaire,**

**Invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.7.8. Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative au PLUI**

Délibération : DEL-CC-2021-214

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 18 octobre 2016 DEL-CC-2016-253 portant création de l'AP/CP pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

**Vu** les délibérations du 12 mars 2019 DEL-CC-2020-300, du 15 décembre 2020 DEL-CC-2020-300, du 2 février 2021 DEL-CC-2021-011 portant modification de l'AP/CP ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acter la modification de l'autorisation de programme créée le 18 octobre 2016 pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal susvisée.

Il est rappelé que la dernière la modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
PLUi	2 160,00 €	268 381,36 €	471 948,43 €	235 735,92 €	97 324,38 €	75 000,00 €	1 150 550,09 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 160,00 €</b>	<b>268 381,36 €</b>	<b>471 948,43 €</b>	<b>235 735,92 €</b>	<b>97 324,38 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>1 150 550,09 €</b>

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte pour un montant global de 1 178 550.09 € :

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
PLUi	2 160,00 €	268 381,36 €	471 948,43 €	235 735,92 €	97 324,38 €	103 000,00 €	1 178 550,09 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 160,00 €</b>	<b>268 381,36 €</b>	<b>471 948,43 €</b>	<b>235 735,92 €</b>	<b>97 324,38 €</b>	<b>103 000,00 €</b>	<b>1 178 550,09 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

### Le conseil communautaire,

**Invité à modifier l'autorisation de programme de l'opération relative au PLUi telle que mentionnée ci-dessus :**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 2.7.9. Budget Principal : DM n°4

**Délibération : DEL-CC-2021-215**

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les crédits afin de prendre en compte :

- **HABITAT** : mise en œuvre technique de la création de l'autorisation d'engagement du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.
- **BIBLIOTHEQUES** : Crédits supplémentaires au chapitre 65 (SACD)
- **SPORT** : Besoin de crédits au chapitre 67 pour rembourser des abonnements annulés suite à la fermeture de la salle de remise en forme de Cerizay.
- **DSI** : Projet cybersécurité financé par une subvention de l'Etat dans le cadre du plan France Relance
- **BATIMENT** : Transfert de crédits de l'opération des crèches vers l'opération des accueils enfance gérés par la CA2B
- **PLANIFICATION** : Réajustement des crédits sur fin de programme PLUi suite avenant n° 5 de Ouest Aménagement (équilibre par opération subvention habitat peu consommée

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Habitat : création autorisation d'engagement pour suivi animation OPAH					
011	617	70	Etudes et recherches	- 18 950,00 €	82 956,17 €
022	022	01	Dépenses imprévues	18 950,00 €	317 260,00 €
Bibliothèques : Besoin supplémentaires chapitre 65					
011	6233	321	Foires et expositions	- 200,00 €	800,00 €
65	6518	321	Redevances concessions brevets	200,00 €	3 950,00 €
Sport : Besoin pour rembourser les abonnements liés à la SRF de Cerizay					
011	6288	413	Autres services extérieurs	- 7 500,00 €	54 370,47 €
67	673	413	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 500,00 €	8 200,00 €

DSI : Cybersécurité dans le cadre du plan France Relance					
011	6288	020	Autres services extérieurs	40 000,00 €	120 252,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>40 000,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
DSI : Subvention Cybersécurité dans le cadre du plan France Relance					
74	74718	020	Participation Etat	40 000,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>40 000,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Bâtiment : transfert de crédits de l'opération des crèches vers les accueils enfance					
80412	2188	64	Autres immobilisations corporelles	-10 000,00 €	10 000,00 €
80420	2135	64	Install. Gén. Agenc. Aménag. Constructions	10 000,00 €	10 000,00 €
Planification : Modification fin de programme PLUi					
81608	202	820	Frais liés à la réal, docs d'urbanisme	28 000,00 €	103 000,00 €
00512	2041412	70	Subvention projets habitat	-28 000,00 €	52 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>- €</b>	

**Le conseil communautaire,**

**Invité à approuver la Décision Modificative n°4 présentée ci-dessus ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 3. QUESTIONS DIVERSES

#### Prochaines séances des assemblées

- Bureau communautaire : 30 novembre à 14h30 (Salle amphithéâtre à Saint-Porchaire)
- Conférence des Maires : 30 novembre à 18h (Salle amphithéâtre à Saint-Porchaire)
- Conseil communautaire : 14 décembre à 18h (La Griotte à Cerizay)

**La séance est levée à 20h15**

Le Président,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

La secrétaire de séance,  
Sylvie BAZANTAY,